

Séance du 16 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

L'an deux mille seize et le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 9 juin 2016

**Objet de la délibération**

Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

**PRESENTS** : Mesdames BAZZONI, SAINTE-LUCE, THOBOR et Messieurs JARNET, LEGROS et LEROUGE

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOBONY, HULIN et Messieurs BISSON, LAUBERTHE et LIENARD

**Rapporteur** :  
Virginie THOBOR

**PROCURATIONS** : Monsieur BISSON à Madame THOBOR et Monsieur LAUBERTHE à Monsieur LEROUGE

N° 10.2016

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur LEGROS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs d'emplois permanents nécessaires au fonctionnement de l'établissement et de les adapter régulièrement aux nécessités du service ainsi qu'aux évolutions des carrières.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de créer un poste en catégorie C, d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2016, pour assurer des missions d'intervenent social au CCAS.

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 20 juin 2016

Michel BISSON  
Président du CCAS



**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*